

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence d'Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Etaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Didier PATERNOSTER.

Absents excusés : Aurélie PEREIRA (pouvoir à Marlène JANIAUT), Sandrine TALMARD, Michel MOROT (pouvoir à Didier PATERNOSTER), Matthieu VION.

Le quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT sur proposition du Conseil.

1°) Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2°) Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

Le projet de PLUi a été arrêté en date du 7 juillet 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et R 151-1, et suivants,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois,

Vu la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Mâconnais Tournugeois,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres.

Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la notification à la Commune de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, arrêté en Conseil communautaire du 7 juillet 2022, tel que notifié à la Commune par courrier et par la remise d'un dossier sur support papier.

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté par le conseil communautaire du 7 juillet 2022, qui lui a été transmis :

- il est proposé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;
- il est demandé l'avis (favorable ou défavorable*) du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

*Pour résumé l'article L 153-15, l'avis défavorable de la commune doit être justifié par des observations portants sur les OAP ou les dispositions du règlement ne concernant que sa commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, et au regard des discussions en séance, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** aucune observation
- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022

3°) CCMT : Rapport de la CLECT 2022 à approuver/refuser.

Rapport du 20 septembre 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés), toutes les communes membres de la CCMT participent aux délibérations.

Le rapport de la CLECT a pu être consulté par tous les conseillers.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022 et l'approbation du rapport d'évaluation 2021-2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de L'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre L'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

A cette même date et conformément à la loi NOTRE, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférées à l'EPCI .

Le présent rapport de la CLECT 2022 porte à la fois sur l'exercice 2021 et complète les points encore en suspens lors de la dernière CLECT du 23 septembre 2019 relatifs à la commune de Tournus pour la ZAE (Zone d'Activités Economiques) du Pas Fleury.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, conseil municipal décide :

D'approuver à l'unanimité le rapport de la CLECT 2022

4°) CCMT : Dossiers de demande de fonds de concours

Comme annoncé lors du dernier conseil communautaire, les dossiers de demande de fonds de concours en fonctionnement doivent être transmis à la Communauté de Communes au plus tard le 31 octobre 2022. La CCMT délibérera à son tour lorsque l'ensemble des Communes auront transmis leurs demandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois,

Vu les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune d'Uchizy, comme l'une de ses communes membres,

Conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer au frais de fonctionnement des fluides (chauffage et d'électricité) à hauteur de 21 022,00€.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé.

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement des fluides (chauffage et d'électricité) à hauteur de 21 022,00€

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5°) CAUE : proposition d'adhésion

Rapporteur Elisabeth GROZELLIER et Didier PATERNOSTER,

Le CAUE est une association publique de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement. Cet organisme est financé en grande partie par le département (1 % du coût des permis de construire du département est retouché par le CAUE). Le montant annuel de l'adhésion est de 234€.

Angèle LAUNEY (Directrice du CAUE) est venue faire le tour du village le 07 octobre. Nous attendons son compte rendu.

Emmanuelle LIMARE, paysagiste au CAUE, aimerait faire intervenir son stagiaire sur Uchizy.

Oui l'exposé, il est demandé à l'assemblée de se prononcer pour une éventuelle adhésion au CAUE.

Décide à la majorité de

VALIDER

L'adhésion au CAUE

6°) Questions diverses

Commission espaces verts :

Devis aux fleurs de Gergy (Mme Nathalie BARBIER)

- Pour l'automne, préparation des sols : 488€
- Pour le printemps, finitions, fleurs et engrais : 2 265,10€ dont environ 950€ de fleurs annuelles à reconduire chaque année au budget

Nous avons l'adhésion de notre agent technique David pour s'occuper et entretenir les parterres et bacs :

- place du Marché
- place de l'étang
- place à l'intersection de la rue du moulin, de la rue du bief et du quart Garbet
- bacs devant la salle Devenet

Le conseil valide ces devis

Demande de subvention de l'école : sortie scolaire au Château de Guedelon

Le Conseil valide un montant de 15€ par enfant d'Uchizy, soit 495€

Courrier de réponse aux Maîtresses :

Chères Enseignantes,

Nous sommes heureux d'apprendre la sortie organisée au Château de Guedelon.

Le Conseil Municipal a validé une participation de 15€ par enfant d'Uchizy, soit un total de 495€.

Nous comptons sur votre dynamisme pour permettre de récolter d'autres fonds pour alléger la facture des familles.

Point gîte :

- Ouverture des enveloppes d'appel d'offres. Les offres concernant le lot « gros œuvre et démolition » dépassent largement le budget prévisionnel. Aucune offre proposée sur le lot « serrurerie ».

Le maître d'œuvre est en train de revoir les propositions de certains artisans avec eux, et recherche des artisans susceptibles de répondre à l'offre non.

- Euréquip, entreprise spécialisée en mobilier résidentiel nous a contacté pour solliciter un rendez-vous car elle avait eu connaissance de notre projet gîte. Elle. Ce rendez-vous nous permettra d'établir un chiffrage pour une éventuelle demande de subvention et de préparer notre budget 2023.

Camion des cantonniers

Yvon, Francis et Bruno sont allés voir deux camions, ils ont retenu :

--> 240 000 km, camion de 20 ans très bien entretenu → 12 900€

DM à envisager sur cette fin d'année

Éclairage

Valérie va faire le point sur les horaires des éclairages

Vœux du Maire : le vendredi 6 janvier à 19h → faire la liste des nouveaux habitants

Séance levée à 21 heures

**Secrétaire de séance,
Marlène JANIAUT**

**Le Maire,
Arnaud MAIRE DU POSET**